

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Octobre 2014

Présents : M. Eric BOUCHER, M. Roger DEGAS, M. Michel PICONTO, Mme Claire FONTAGNERES, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Laurent MOUILLAC, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE

Excusés : Mme Marie-Christine BONDON, M. Sébastien LARRIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel RUET,

Le procès-verbal de la réunion du 09.09.2014 : adopté à l'unanimité

### **2014\_2110\_01 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

#### **Subvention exceptionnelle à l'ALAC - Attribution**

Madame Muriel SIBEYRE quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'ALAC. Les crédits sont inscrits au c/6574 du Budget Primitif 2014.

Madame Muriel SIBEYRE revient en séance.

### **2014\_2110\_02 : VOIRIE ET RESEAUX - RÉSEAUX ÉLECTRIQUE BASSE TENSION – Traversée d'Issan**

#### **Travaux d'enfouissement**

Préalablement aux travaux d'Aménagement de Bourg dans la traversée d'Issan (RD2), sur l'Avenue Pierre Chardon, une opération conjointe d'enfouissement des réseaux électrique basse tension, éclairage public et téléphonique a été décidé, sur le principe, lors du Conseil Municipal du 20 Mai 2014.

Le montant estimatif d'ERDF pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension (hors réseaux France Telecom et éclairage Public) est de 50 000 € HT dont 30% sera à la charge de la Commune, soit 15 000 € HT.

Il vous est proposé d'accepter le principe de cette opération et d'autoriser le lancement de l'étude qui donnera un chiffrage plus juste de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide du principe de l'opération
- autorise le lancement de l'étude technique
- accepte d'en supporter le coût si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **2014\_2110\_03 : DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Mise à disposition de biens communaux – Autorisation**

La Commune met à la disposition de plusieurs associations des locaux et des équipements sportifs. Une convention bipartite en détermine les modalités. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur à signer les conventions nécessaires pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires, pour la durée de son mandat

### **2014\_2110\_04 : INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE**

#### **Rapport d'activités 2013 – Porter à Connaissance**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités établi par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation de ce rapport annuel

### **2014\_2110\_05 : INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE**

#### **Evaluation des charges transférées suite à l'intégration des Accueils Périscolaires de toutes les Communes - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'évaluation des charges transférées de la C.L.E.T.C. du 12 Février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- adopte ce rapport d'évaluation des charges transférées de la CLETC

## **2014\_2110\_06 : INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ARSAC, CANTENAC, MARGAUX et SOUSSANS**

### **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'AEP et de l'Assainissement - Exercice 2013 – Porter à connaissance**

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2013.

## **2014\_2110\_07 : ENVIRONNEMENT**

### **Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SRCE) – Avis sur le projet**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine répond à l'obligation inscrite dans la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement d'identifier, au niveau régional, les grandes continuités écologiques à préserver. Une fois approuvé, ce document est opposable aux documents de planification (SCOT et PLU) et aux différents projets portés par les Collectivités.

Messieurs les Préfet de Région et Président de Région Aquitaine ont consulté les collectivités pour avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE Aquitaine arrêté en avril 2014.

La Trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales, puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

A ce titre, elle vise à limiter la fragmentation des habitats naturels, première source d'érosion de la biodiversité dans les pays industrialisés.

La Trame verte et bleue est une des réponses au constat que la conservation de la biodiversité ne peut plus se réduire à la protection de la faune et la flore dans les espaces protégés et se limiter aux espèces protégées.

En effet, la biodiversité qualifiée d'ordinaire rend des services souvent irremplaçables et recouvre aussi des espèces communes en régression (abeilles...).

Conformément à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, co-piloté par l'Etat et la Région, constitue un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la Trame verte et bleue.

Afin d'assurer à l'échelle nationale une cohérence écologique de la Trame verte et bleue, des orientations nationales ont été définies et doivent être prises en compte dans les schémas régionaux.

A son tour, le schéma régional doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) et dans les projets d'aménagement et d'urbanisme de l'Etat et des Collectivités Locales.

Ainsi, à l'échelle des documents d'urbanisme, il s'agit à la fois d'intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE en les adaptant au contexte local mais aussi de s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la Collectivité.

Selon les termes du code de l'environnement, ce projet est soumis à consultation de certaines collectivités. Il est ainsi diffusé pour avis aux départements, aux métropoles, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma, ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et à l'autorité environnementale. Il est également transmis à l'ensemble des communes de la région. Le Conseil Régional et l'Etat ont souhaité élargir cette consultation pour avis aux structures porteuses de SCOT (schémas de cohérence territoriale).

Il convient désormais pour la Commune de Cantenac de se prononcer sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine.

### **Avis de la Commune de Cantenac :**

#### **1. *La non prise en compte complète du projet nature porté par le SCOT approuvé.***

Le projet de SRCE propose un schéma appliqué uniformément sur l'ensemble de la Région Aquitaine sans prendre en compte les dispositions de la Trame verte et bleue fixées dans le SCOT Grenelle de l'aire métropolitaine bordelaise, établies sur la base de nombreuses études environnementales réalisées.

Le SCOT permet par ses dispositions la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en prenant en compte la dimension économique des activités humaines, notamment agricoles, viticoles et sylvicoles, la dimension humaine et culturelle, indissociables d'un projet territorial à cette échelle.

Un long travail de concertation, de dialogue, et d'échange avec les différents acteurs a été réalisé sur l'aire métropolitaine bordelaise pour donner naissance à un projet de nature partagé. Cette dimension essentielle n'apparaît pas suffisamment dans le projet de SRCE Aquitaine et donne l'impression d'un risque de neutralisation des actions déjà entreprises par les différents acteurs locaux du territoire ou d'obstacles à des projets de nature.

En l'état, le projet de SRCE Aquitaine risque de porter atteinte à la mise en œuvre du SCOT par de nouvelles dispositions et également une nouvelle cartographie.

#### **2. *Les défauts de la base cartographique établie au 1.100000°***

Si les lignes directrices et les principes de la doctrine qui ont fondé l'élaboration des trames vertes et bleues du SCOT et du SRCE sont en partie en correspondance, certaines déclinaisons territoriales au 1.100 000° sont quant à elles éloignées et ne permettent pas de prendre en compte l'existant et les projets territoriaux déclinés dans le SCOT.

Les bases de données utilisées pour l'élaboration de la cartographie sont anciennes et partielles ce qui génère des erreurs cartographiques manifestes.

- **L'ancienneté de la base de données cartographique**

La base de données européenne biophysique des sols utilisée comme base de données cartographiques date de 2006. A ce titre, datant de près de 10 ans, cette base de données présente des limites en termes de prise en compte des secteurs déjà urbanisés.

La maille la plus fine utilisée de 25 hectares peut poser problème dans un territoire en forte croissance urbaine. Cela apparaît très évident quand on compare les cartographies du SCOT et du SRCE, quand bien même une précaution de principe quant à l'utilisation de ces cartes est indiquée sur chacune d'entre elles.

- **Une prise en compte partielle des secteurs existants**

Il est constaté un décalage important par rapport à la prise en compte de l'urbanisation existante.

- **Une base cartographique incomplète et imprécise malgré un niveau de délimitation des zonages très fin**

Par l'utilisation de données anciennes donc obsolètes, peu précises et incomplètes la cartographie du SRCE ne donne pas une image actualisée de la réelle occupation des sols sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise. Les cartes réalisées par le Sysdau illustrent parfaitement ces décalages. Ainsi, l'ensemble des zones économiques « existantes » de l'agglomération bordelaise n'y figure pas, un très grand nombre de hameaux et autre zones urbanisées, pouvant atteindre plus d'une dizaine hectares, ne figure pas non plus dans cette cartographie.

Paradoxalement, le niveau de délimitation des zonages reste très fin, notamment celui des zones humides et celle des réservoirs de biodiversité.

La Commune de Cantenac souhaite donc une mise à jour des zonages urbanisés par l'utilisation de données cartographiques plus récentes et la prise en compte des secteurs déjà urbanisés en les retirant des réservoirs de biodiversité.

### **3. La prise en compte insuffisante de l'agriculture et de la viticulture.**

Après analyse des cartographies du SRCE et des cartes des terroirs viticoles protégés du SCOT de l'aire métropolitaine, document approuvé le 13.02.2014, il est constaté de nombreuses « zones de recouvrement », notamment le long de l'estuaire. Le classement définitif en réservoirs de biodiversité ou en milieu humide dans le futur SRCE pourrait avoir un impact sur l'activité viti-vinicole en présence dans ces secteurs et qui rendrait difficile la poursuite de la culture de la vigne dans les zones concernées.

La Commune de Cantenac demande la prise en compte de la totalité des zonages des terroirs viticoles protégés et le retrait des réservoirs de biodiversité la totalité des zonages des terroirs viticoles protégés dans le SCOT.

La Commune de Cantenac demande également la prise en compte de ces sites en tant que porteurs de potentiels et de valeurs économiques au service des territoires et l'ajout d'une fiche d'action stratégique dans le Plan d'Actions Stratégiques.

### **4. La globalisation de la matrice forestière des Landes de Gascogne comme réservoir de la biodiversité**

Par son étendue et par la diversité des milieux naturels (lagunes, landes humides...), le massif forestier des Landes de Gascogne abrite une biodiversité riche et variée et doit à ce titre être préservé, comme il l'est dans le SCOT, par le zonage « socle forestier ».

Mais si la matrice forestière des Landes de Gascogne contient bien des poches de biodiversité disséminées dans le plateau landais et englobe des milieux interstitiels d'intérêt écologique, elle ne peut pas pour autant être considérée dans sa globalité comme un vaste réservoir de biodiversité tel que présenté dans le projet de SRCE, en raison notamment d'une forte présence d'activité sylvicole.

La commune de Cantenac demande donc, en raison d'un manque de connaissance d'identification des milieux d'intérêt écologique le retrait du massif forestier des Landes de Gascogne du réservoir de biodiversité.

### **5. Le risque de faire obstacle et/ou de neutraliser l'émergence de projets de nature agricoles, sylvicoles, naturels définis dans le SCOT**

En s'appuyant sur les sites et exploitations existants d'une part, et sur les sites potentiels d'autre part, le SCOT localise des sites de « projets naturels, agricoles ou sylvicoles » qui pourront porter, en plus de leur activité principale, une vocation pédagogique, touristique ou de loisirs.

Le SRCE ne prend pas en compte et ne localise pas les secteurs agricoles et sylvicoles définis par le SCOT sur le territoire du Sysdau et le risque est de voir les effets de ce document neutraliser tout projet de développement d'activité agricole ou sylvicole ainsi que toutes nouvelles installations permettant la valorisation et la constitution de sites de projets de nature nécessaires à la réalisation de la métropole bordelaise.

### **6. La non prise en compte des grandes zones économiques et des projets économiques structurants**

Le SCOT de l'aire métropolitaine détermine des enveloppes urbaines à vocation de développement économique constituées de zones économiques déjà urbanisées et des capacités nouvelles de développement pour la réalisation du projet de développement économique de l'aire métropolitaine.

Pour rappel, la zone urbanisée économique existante n'apparaît pas dans la cartographie du SRCE Aquitaine. De ce fait, des grands sites de projets partiellement urbanisés et/ou en cours de développement se retrouvent recouverts par un zonage de la Trame verte et bleue du SRCE ce qui empêche leur réalisation.

La Commune de Cantenac demande donc la prise en compte de la totalité des enveloppes urbaines économiques du SCOT en les retirant des zonages de la Trame verte et bleue du SRCE.

## **7. L'insuffisante prise en compte des secteurs de projets et de développement urbain**

Des projets importants et structurants pour l'aire métropolitaine ne sont pas pris en considération dans le projet de SRCE Aquitaine.

Le SCOT de l'aire métropolitaine détermine des enveloppes multifonctionnelles dans lesquelles les projets d'urbanisme mixtes ont l'obligation de s'implanter. Ces enveloppes répondent à la croissance urbaine du territoire et permettent d'accompagner cette évolution, de manière hiérarchisée et répartie sur l'ensemble des EPCI du Sysdau. En plus de ne pas prendre en compte les secteurs déjà urbanisés, la cartographie du SCRE Aquitaine classe en réservoirs de biodiversité de nombreux projets du SCOT, associés des secteurs existants, et nécessaires à la bonne évolution urbaine du territoire.

La Commune de Cantenac demande la prise en compte des enveloppes urbaines multifonctionnelles du SCOT par la suppression des zonages de la Trame verte et bleue du SRCE sur ces secteurs.

En conséquence, et attendu ce qui précède, il vous est proposé d'émettre un **avis défavorable** sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Aquitaine

Après avoir entendu le présent rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Aquitaine.

## **2014\_2110\_08 : ENVIRONNEMENT**

### **Mise en place d'un plan d'épandage de digestats liquides sur Cantenac dans le cadre du projet d'installation de méthanisation et de compostage sur Hourtin - Avis sur le projet**

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté préfectoral en date du 04.09.2014 qui prescrit l'organisation d'une enquête publique, du 07.10.2014 au 07.11.2014, relative à la demande présentée par la Société MEDOC ENERGIES, représentée par M. Jim JASTSZESKI, porteur du projet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation et de compostage de déchets d'origine agricoles et de résidus d'huile issus d'un cracking d'huiles alimentaires usagées, située à HOURTIN (33990) ainsi que la mise en place d'un plan d'épandage des digestats liquides sur les Communes d'Hourtin, St Laurent Médoc, Margaux, Soussans, St Germain d'Esteuil, Cantenac, Cissac Médoc et Vertheuil.

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner son avis.

Ce projet d'installation de méthanisation et de compostage est situé sur la Commune d'Hourtin au lieu-dit « Domaine de Lagunan-Nord »

L'objectif est de produire de l'énergie (électricité et chaleur) par cogénération à partir de biogaz, ainsi que des matières fertilisantes, valorisables en agriculture.

L'installation valorisera 45 500 tonnes par an de déchets dont une majorité de déchets agricoles (92%) et des huiles usagées (8%). Elle produira un compost normé et hygiénisé (environ 8 000 t/an) et un digestat liquide, effluent aqueux, valorisé en épandage (environ 30 000 m<sup>3</sup>/an).

L'énergie électrique produite et injectée sur le réseau public équivaut à la consommation électrique domestique hors chauffage de 4 400 foyers.

Ce projet est assorti d'un plan d'épandage au titre duquel la Commune de Cantenac est concernée.

L'étude du périmètre d'épandage du projet réunit une surface totale de 1570 ha dont 1431 ha sont épandables.

Le plan d'épandage regroupe 4 exploitants agricoles répartis sur 8 Communes (Hourtin, St Laurent Médoc, Margaux, Soussans, St Germain d'Esteuil, Cantenac, Cissac Médoc et Vertheuil).

Les digestats liquides produits seront stockés dans une lagune sur le site de méthanisation à Hourtin puis acheminés via des tonnes à lisiers avec rampes à pendillard sur les lieux d'exploitation.

Sur Cantenac, 13 parcelles d'une surface totale de 41.81 ha sont concernées dont 8.35 ha épandables correspondant à 10 parcelles (en totalité ou en partie).

Ces parcelles se situent dans le périmètre :

- du Plan de Prévention du Risque Inondation Médoc Sud approuvé par arrêté préfectoral en date du 24.10.2005, plus particulièrement en zone rouge représentant les terrains les plus exposés à des risques élevés d'inondation, aux plus hautes eaux connues et pour la plupart, dans des secteurs agricoles ou des secteurs naturels susceptibles de servir de champs d'expansion de la crue

- du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » approuvé le 30.08.2013, plus particulièrement en « zones humides »

- du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 13.02.2014, plus particulièrement en zones de « terroir viticole protégé » et « espace agricole, naturel et forestier majeur »

Le projet d'épandage doit donc être compatible avec tous les documents de planification et démontrer qu'il prend en compte, notamment, les contraintes et les prescriptions liées à la préservation de ce milieu, afin de ne porter atteinte ni à l'homme ni à l'environnement.

De plus la distance entre le lieu d'implantation de l'usine et la Commune de Cantenac (une quarantaine de kilomètres), notamment au vu de la faible surface retenue, ne nous semble ni écologique, ni opportune.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'émettre un avis défavorable sur la mise en place du plan d'épandage sur le territoire proposé à Cantenac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis :

- favorable, par 8 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention, sur le projet d'installation de méthanisation et de compostage à Hourtin

- défavorable, à l'unanimité, sur le projet de mise en place du plan d'épandage sur le territoire proposé à Cantenac, au vu des observations ci-dessus et en application du principe de précaution.

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu**

**\* Droit de Prémption Urbain – période du 10.09.2014 au 21.10.2014**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
05/2014	M. PITON Nicolas	50 Chemin du Plaisir	habitation 104 m <sup>2</sup>	25/09/2014	Renonciation
06/2014	M. DENIS-LAGE Léon	14 Avenue Pierre Chardon	Habitation 38 m <sup>2</sup>	06/10/2014	Renonciation

**\* Autres Décision prises – période du 10.09.2014 au 21.10.2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

- ⇒ **2014\_10 du 27 Septembre 2014** – Achat marmite à soupe pour la cantine – Metro à Bordeaux pour 102 € TTC
- ⇒ **2014\_11 du 29 Septembre 2014** – Achat de 4 vestiaires pour personnel service technique – Staples Direct JPG à Fosses pour 333.29 € TTC
- ⇒ **2014\_12 du 6 Octobre 2014** – Achat petit matériel de bureau (set de corbeille et bloc classeur) pour service administratif – Hyper Buro à Bruges pour 264.17 € TTC